Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2025/0105

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÉTÉ MUNICIPAL

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT D'UN CAMION BOULEVARD HONORE TEISSEIRE

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public.

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 juillet 1980 réglementant l'occupation du domaine public routier national ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°28.05.2020.05 en date du 28 Mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la décision du Maire N°PM/0186/2021 du 30 Mars 2021, portant sur les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public communal ;

Considérant la demande formulée par la SARL ARPISSIMO, sise, Avenue des Alpes à Cagnes-sur-Mer (06800), en vue de réserver trois emplacements de stationnement au N°730, Boulevard Honoré Teisseire à la Colle-sur-Loup (06480), pour y stationner un camion immatriculé 217 BEG 13 et une remorque immatriculée FF-699-XP, dans le cadre de la livraison d'une piscine coque polyester (DP N°0060442400186), le Vendredi 28 Février 2025 de 09h00 à 10h00 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la demande de Société ARPISSIMO dans la mesure où toutes les dispositions de sécurité au droit du stationnement des véhicules seront prises par l'entreprise.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée est accordée à la SARL ARPISSIMO pour la réservation de trois emplacements de stationnement, au niveau du N°730, Boulevard Honoré Teisseire à la Colle-sur-Loup, dans le cadre de la livraison d'une piscine coque polyester (DP N°00604424001 86), le Vendredi 28 Février 2025 de 09h00 à 10h00, à charge pour le demandeur de se conformer aux conditions suivantes :

a) La durée de l'intervention n'excèdera pas le délai mentionné ci-dessus.
b) La circulation des véhicules de toutes catégories ne sera pas interrompue.
c) Au droit du stationnement, la voie sera nettoyée après la livraison si cela s'avère nécessaire.
d) Le poids total en charge des véhicules ne pourra excéder 10 tonnes.
e) La société sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter du fait de son occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : Une redevance de **50.00** € par jour et par emplacement de stationnement sera perçue pour Occupation du Domaine Public conformément à la réglementation en vigueur, soit 50.00€ x3places pour un montant total de **100.00€.** Celle-ci sera à adresser à Madame Aurélie GATEAU régisseur municipal :

Services Techniques
19, Rue Georges Clemenceau à la Colle-sur-Loup (06480)
agateau@mairie-lacollesurloup.fr
04.93.32.83.25 / Taper 1

Règlement libellé à l'ordre : Finances Publiques

ARTICLE 3 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF, aux ambulances.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée par procès-verbal. L'infraction pourra faire l'objet d'une annulation immédiate de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- SARL ARPISSIMO

ARTICLE 6 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 11 Février 2025

Jean-Bernard MION

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis